

COMMUNE  
DE  
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du LUNDI 08 JANVIER 2024**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le **huit Janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes**, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**.

**L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier,**

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire,

**Présents** : ARMAND J. Claude, ALLENOU-STOKES Kirsty, BEZIAT Patrick, BOUQUET Philippe, CHATELLIER Xavier, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, GUGLIERMOTTE Brice, JAMMES Céline, LABADIE Olivier, LAPEYRE Andy, MARTORELL Virginie, TREUNET Fabienne

**Absents ou excusés** : LABADIE Olivier, LAPEYRE Andy, MARTORELL Virginie, TREUNET Fabienne

**Pouvoirs** : LABADIE Olivier (procuration à M. B. GUGLIERMOTTE), LAPEYRE Andy (procuration à M. X. CHATELLIER), MARTORELL Virginie (procuration à Mme Céline JAMMES).

**Monsieur Le Maire** procède à l'appel des Membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

**Monsieur Le Maire** propose la désignation de **M. Yves GRUVEL** pour assurer le **secrétariat de la séance** ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

**Monsieur Le Maire** donne lecture de l'Ordre du Jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 04 décembre 2023.
  2. Modification du tableau des effectifs du 04 septembre 2023.
  3. Autorisation d'engagement de la dépense d'investissement (avant vote BP 2024)
  4. Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle.
  5. Questions diverses.
-

## **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 04 DECEMBRE 2023**

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité.

## **2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023**

**Le Maire rappelle à l'Assemblée,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

**Monsieur Le Maire propose la modification du tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 04/09/2023, concernant les situations suivantes :**

### **1 - Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent en charge du nettoyage des écoles**

**Considérant** la nécessité de recruter un agent en charge du nettoyage des écoles, afin de pallier aux besoins des services, en date du 05 décembre 2022 et ce, jusqu'au 07 juillet 2023, (contrat CDD N°2022-198).

**Considérant** l'avenant N°1 (N° 2023- 114), portant renouvellement du contrat initial pour une durée de 6 mois ;

**Considérant** que l'avenant N°1 arrive à son terme au 07 Janvier 2024 ;

**Considérant** les besoins de la collectivité concernant le secteur scolaire qui révèle une croissance d'activité, il convient de renouveler le contrat de l'agent par un avenant N°2 et d'augmenter les heures d'activité.

Au vu de l'ensemble des éléments précités, il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler le contrat pour une période d'un an et d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires effectuées actuellement par l'agent de 8 h hebdomadaires et de les passer à **11 h 15 hebdomadaires**.

### **2 - Suppression du poste d'adjoint technique contractuel :**

Suite à la reprise d'activité des deux agents techniques courant 2023, il n'y a plus nécessité de conserver le poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet.

**Le Conseil Municipal,**

Oui l'exposé de **Monsieur Le Maire**, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter, à l'unanimité,

1)

**La validation du renouvellement de contrat de l'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au poste d'agent en charge de la propreté des locaux de l'école du Groupe Scolaire Robert Fournier, à temps non complet - durée mensuelle de service de 48.30 heures, soit 11.15 heures hebdomadaires.**

Compte tenu des fonctions occupées par l'agent en milieu scolaire, le temps de travail de l'agent est annualisé.

2)

La suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel, à temps non complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**TABLEAU DE GESTION DE SUIVI DES EMPLOIS AU 08 JANVIER 2024**

Cadres ou emplois	Fonctionnaire	Statut		Catégorie	Effectif	Durée mensuelle de service	Durée HEBDO
		Contractuel					
		CDI	CDD			<i>(Hors annualisation)</i>	
<b>Administratifs</b>							
Rédacteur principal – 2 <sup>ème</sup> classe	X			B	1	151.67 heures	35.00 h
- Adjoint administratif Territorial –	X			C	1	75.84 heures	17.30 h
<b>Techniques</b>							
Agent de maîtrise principal	X			C	1	151.67 heures	35.00 h
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe -	X			C	1	151.67 heures	35.00 h
<b>Secteur scolaire</b>							
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe			X	C	1	48.30 heures	11.15 h
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	X			C	1	75.84 heures	17.30 h
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	X			C	1	151.67 heures	35.00 h
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	X			C	1	118.26 heures	27.20 h
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	X			C	1	143.00 heures	33.00 h
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		<b>9</b>	<b>1 067.92 heures</b>	<b>245.85 h</b>

### 3) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **13 voix** pour, soit à l'unanimité :

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

<u>CHAPITRE PAR ARTICLE</u>	<u>B.P. 2023</u> <i>(- Les RAR B.P. 2022)</i>	<u>25 %</u>
<p><b><u>CHAP. 20 : Immobilisation incorporelles</u></b></p> <p><b>2031</b> : Frais d'études <b>2051</b> : Concession et droits similaires</p>	<p><i>B.P. 2023 : 39 086</i> <i>- RAR 2022 = 14 586</i> <i>= 24 500</i></p> <p><i>34 586 - 14 586 = 5 414.00</i> <i>4 500 - 0 = 4 500.00</i></p>	<p><b>6 125.00</b> 5 000.00 1 125.00</p>
<p><b><u>CHAP. 21 : Immobilisation corporelles</u></b></p> <p><b>2111</b> : Terrains nus <b>2128</b> : Autres agencements et aménagements De terrains <b>21311</b> : Hôtel de ville <b>21318</b> : Autres bâtiments publics <b>2151</b> : Réseaux de voirie <b>21578</b> : Autres matériels et outillage de voirie <b>2181</b> : Installations générales, agencements <b>2183</b> : Matériel de bureau et informatique <b>2184</b> : Mobilier</p>	<p><i>B.P. 2023 : 760 264.60</i> <i>- RAR 2022 = 21 797.60</i> <i>= 738 467</i></p> <p><i>5 000 - 0 = 5 000.00</i> <i>306 837.40 - 7 370.40 = 299 467.00</i> <i>218 427.20 - 14 427.20 = 204 000.00</i> <i>156 000 - 0 = 156 000.00</i> <i>60 000 - 0 = 60 000.00</i> <i>1 000 - 0 = 1 000.00</i> <i>5 000 - 0 = 5 000.00</i> <i>5 000 - 0 = 5 000.00</i> <i>3 000 - 0 = 3 000.00</i></p>	<p><b>184 616.75</b> 1 250.00 74 866.75 51 000.00 39 000.00 15 000.00 250.00 1 250.00 1 250.00 750.00</p>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

-----

**La séance est levée à : 20 h 45.**

